

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

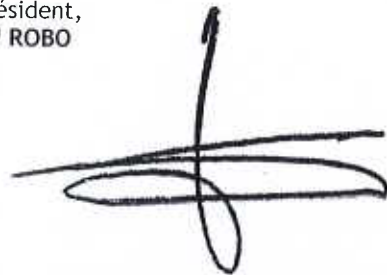
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL48-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

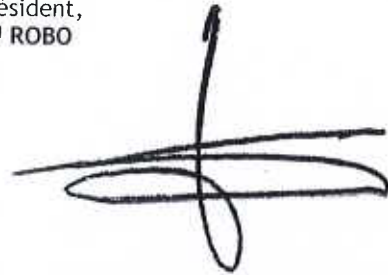
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

MOBILITE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTERBLANC, POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE TY BONAPARTE ET CORN ER HOET

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La commune de MONTERBLANC va créer un nouvel aménagement cyclable entre le lieu-dit Ty Bonaparte et le quartier de Corn Er Hoet, au nord de la voie communale.

Ce projet consiste à réaliser une voie verte, sur un linéaire de 1500 mètres, hors agglomération et une piste cyclable bidirectionnelle, sur un linéaire de 275 mètres en agglomération. Ce projet vise à :

- résorber la discontinuité entre deux aménagements cyclables existants ;
- développer le maillage communal en connectant le centre-bourg à la voie verte VANNES-PLAUDREN ;
- réduire et apaiser les vitesses de circulation ;
- encourager l'usage des modes actifs.

La réalisation de cet aménagement cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVa. Cet ouvrage se connecte à la voie verte VANNES-PLAUDREN, itinéraire structurant pour le territoire de GMVa. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le coût global du projet est estimé à 933 407 € HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 496 160 € HT, pour un linéaire de 1775 mètres.

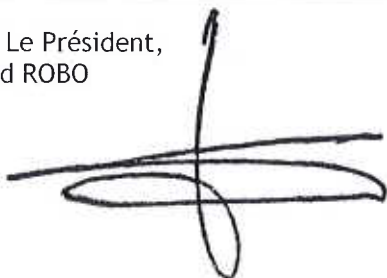
Le fonds de concours de GMVA s'élève ainsi à 248 080 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 05 juillet 2024, il vous est proposé :

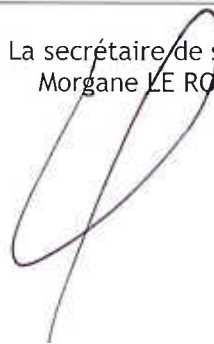
- *d'attribuer à la commune de MONTERBLANC un fonds de concours à hauteur de 248 080€, pour la réalisation de cet aménagement cyclable ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL49-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

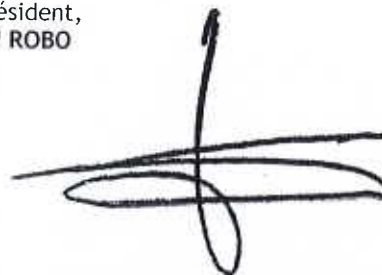
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-49-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

MOBILITE

ACQUISITION DE VELOS POUR LE SERVICE DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Depuis janvier 2023, le service de location de vélos de l'agglomération connaît un engouement auprès des usagers. Actuellement constituée de 632 pièces, la flotte diversifiée permet de répondre à différents besoins : vélos musculaires (pour les étudiants), vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargo et longtails, vélos adaptés, vélos pliants.

Afin de répondre au nombre croissant de demandes en attente, il serait nécessaire d'acquérir de nouveaux vélos. Les centrales d'achat fournissent des vélos qui correspondent aux besoins du service. Il est donc proposé de compléter la flotte par les acquisitions suivantes, auprès de l'UGAP et/ou AGIR-CATP:

- 200 VAE pour 390 000 € TTC ;
- 20 à 30 vélos longtails (selon fournisseurs et nouvelles gammes) pour 115 000 € TTC ;

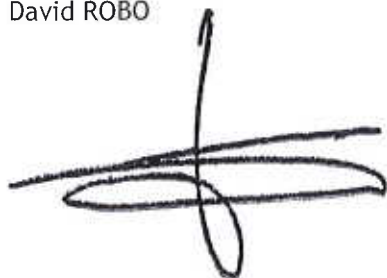
Le service est actuellement exploité en régie et compte trois agents. Les moyens humains et matériels (bâtiment, véhicules et postes de travail) permettent d'agrandir la flotte de vélos à hauteur de cette proposition d'acquisition.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2024, il vous est proposé :

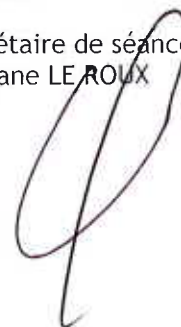
- *d'acquérir 200 VAE et 20 à 30 vélos longtails à assistance électrique, pour compléter la flotte de vélos nécessaire au service de location moyenne et longue durée ;*
- *de solliciter tous partenaires et financeurs pour soutenir cette acquisition ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL50-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

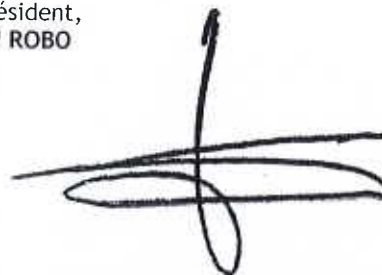
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

MOBILITE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET
LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

AVENANT N° 3 - TRANSDEV GMVA MOBILITES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en charge financière de la gratuité du réseau durant la semaine de la mobilité,
- le tarif de duplicata de carte pour s'aligner sur le réseau KorriGo,
- les modalités d'acquisition d'équipements (SAEIV, transformation et équipements de maintenance à Kerniol)
- la prise en charge financière de travaux de remise en état d'équipements vétustes,

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures sont mises en œuvre par un avenant à la CSP, conclue avec la Compagnie TRANSDEV GMVA MOBILITE, dont le projet est joint en annexe.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

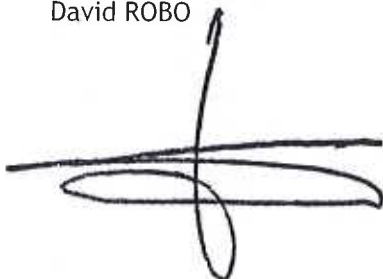
Vu les avis favorables du Bureau du 13 septembre 2024 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 24 septembre 2024,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les modifications au contrat de transport dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public TRANSDEV GMVA MOBILITE joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



AVENANT 3 CONTRAT CSP - ANNEXE 1 :
CALCUL DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE COMPENSATION DE LA PERTE DE RECETTES COMMERCIALES DURANT LA SEM 2024

Référence contrat	Titre	Recettes engageantes 2024 € HT	part des recettes totales	
Fiche 13A du Mémoire financier Avenant 2	Ticket unité	1 035 646,09 €	22,00%	36,58%
	10 voyages	674 880,05 €	14,34%	
	Ticket 2€	11 000,00 €	0,23%	
	Total 2024	4 706 674,92 €		

Remarque :
La PSE 1 et les évolutions d'offres de service de l'avenant 2 génèrent des recettes commerciales engageantes, non ventilées par titre.
Elles sont prises en compte dans le calcul de cette indemnité forfaitaire à hauteur de 36,58%, correspondant à la proportion des titres unitaires et 10 voyages de la fiche 13A.

Référence contrat		Recettes engageantes 2024 € HT
Fiche T MF contrat	Total PSE 1	10 328,83 €
	Titres unitaires et 10 voyages de la PSE1	3 777,90 €
Fiche 13A MF Avt2	Total Evolution offre	64 896,00 €
	Titres unitaires et 10 voyages de l'évolution d'offre 2024	23 736,54 €

Total des Recettes engageantes 2024 des titres unitaires et de 10 voyages

Référence contrat	Titre	Recettes engageantes 2024 € HT
Fiche 13A du Mémoire financier Avenant 2	Ticket unité	1 035 646,09 €
	10 voyages	674 880,05 €
	Ticket 2€	11 000,00 €
Fiche T MF contrat	Ticket unité PSE 1	3 777,90 €
	10 voyages PSE	
	Ticket 2€ PSE	
Fiche 13A MF Avt2	Ticket unité Evolution offre	23 736,54 €
	10 voyages Evolution offre	
	Ticket 2€ Evolution offre	
	Total recettes engageantes des titres unitaires et 10 voyages 2024 (1)	1 749 040,58 €

Calcul de l'indemnité forfaitaire SEM 2024

Art 182 contrat	Taux d'indemnité journalière (2)	0,35%
	Nombre de jours de gratuité (3)	6
	Montant de l'indemnité €HT (1)*(2)*(3)	36 729,85 €
	TVA 10%	3 672,99 €
	Montant de l'indemnité €TTC	40 402,84 €

Montants en valeur € octobre 2022



SVEG
SARL au capital de 500 000 €
19/21 Rue des Frères Lumière - 58000 VANNES
RCS Vannes - SIRET - 517 280 180 00036
Tél: 02 97 40 70 71

CS 30202 ZAC Kerniol

Référence : COMMANDE n°TDC202410043

Désignation	U	Quantité	Px Unitaire	Montant HT
1. TRAVAUX				
OBJET TRAVAUX				
-Remplacement d'éclairage sur Mat parking				
-Remplacement d'éclairage Projecteur sur le bâtiment.				
1.1. PROJECTEUR SUR MAT PARKING				
Dépose luminaires Mât parking	ENS	1,00	339,00	339,00
-Isolation et consignation du circuit d'éclairage concerné				
-Dépose des luminaires de 4 Mât parking				
-Mise en benne sélective des luminaires				
Luminaire LED type PROJECTEUR 20000lm 3000K 154W	U	10,00	491,68	4 916,80
-Fourniture, fixations et raccordement de luminaire LED type projecteur 20000lm 3000K 154W IP66				
y compris accessoires de fixations.				
1.1. TOTAL PROJECTEUR SUR MAT PARKING				5 255,80
1.2. PROJECTEUR SUR BATIMENT				
Luminaire LED type PROJECTEUR 20000lm 3000K 154W	U	9,00	491,68	4 425,12
-Fourniture, fixations et raccordement de luminaire LED type projecteur 20000lm 3000K 154W IP66				
y compris accessoires de fixations.				
Isolation électrique des luminaires existants	U	1,00	404,02	404,02
(Veuillez tourner la page s.v.p.)				
			REPORT 1	10 084,94

(Veuillez tourner la page s.v.p.)

REPORT 1

10 084.94



du 20 Février 2024

Désignation	U	Quantité	Px Unitaire	Montant HT
			REPORT 1	10 084,94
-Isolation électrique des luminaires type projecteur sur la façade du bâtiment zone atelier. y compris accessoires de raccordement.				
1.2. TOTAL PROJECTEUR SUR BATIMENT				4 829,14
1.3. COMMANDE ECLAIRAGE EXTEURIEUR Réglage de l'horloge éclairage exteurieur	ENS	1,00		
1.3. TOTAL COMMANDE ECLAIRAGE EXTEURIEUR				
1.4. TRAVAUX GRANDE HAUTEUR Nacelle grande hauteur	U	1,00	561,20	561,20
1.4. TOTAL TRAVAUX GRANDE HAUTEUR				561,20
1. TOTAL TRAVAUX				10 646,14
2. TRAVAUX OBJET AVENANT -Modification du choix des éclairages Projecteurs sur le batiment. -Dépannage sur le circuit des éclairages exterieur. 2.1. PROJECTEUR SUR BATIMENT Luminaire LED type PROJECTEUR 20000lm 3000K 154W -Fourniture, fixations et raccordement de luminaire LED type projecteur 20000lm 3000K 154W IP66 y compris accessoires de fixations. Luminaire LED type PROJECTEUR 12000lm 3000K 106W -Fourniture, fixations et raccordement de luminaire LED type projecteur 12000lm 3000K 106W IP66 y compris accessoires de fixations. Feuille d'intervention N°A17596 - Intervention du 31/01/2024 - Dépose complète des anciens projecteurs sur la façade du bâtiment et mise en benne sélective. -Dépannage sur projecteurs circuit éclairage parking : • Problème de connexions de phase en sortie TGBT • Problème de connexion en boîte de dérivation • Reprise du câblage de la commande d'allumage en boîte de dérivation.	U	-9,00	491,68	-4 425,12
	U	9,00	318,22	2 863,98
	ENS	1,00	1 159,68	1 159,68
(Veuillez tourner la page s.v.p.)				REPORT 2
				10 244,68



du 20 Février 2024

Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
10 447,66	20,00	2 089,53	12 537,19

Total TVA	2 089,53 €
-----------	------------

Echéance, au plus tard le 14 Avril 2024

Conditions générales de vente : En cas de contestation, attribution de juridiction est faite au tribunal de commerce de Vannes, seul compétent pour trancher les différends. Suivant la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques, toute somme non payée dans les 30 jours suivant la date de réception des travaux, avec ou sans réserves, porte de plein droit l'application automatique des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de dix points. Aucun escompte en cas de paiement anticipé.



**FACTURE
/Invoice**

Date :

12/04/2024

Code fournisseur
/Supplier code :**TRANSDEV GMVA MOBILITÉS****20 Rue du Prés des Bois
TRS-300427
35000 RENNES
FRANCE**

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 00069000

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL50-DE

Zone Europolys - 1 rue de la Craye
25110 AUTECHAUX - FRANCE
Tél : (33) 03 81 84 16 72 - Fax : (33) 03 81 84 49 69
contact@groupgmi.com - www.groupgmi.com

Votre N° de commande/Your order : Adresse de livraison/Delivery adress :				Conditions de livraison/Terms of delivery :			
TDC202410080				TRANSDEV GMVA MOBILITÉS			
Date commande/Date of order : 13/02/2024				45 rue des Frères Lumière 56004 VANNES CEDEX-FRANCE			
				Franco de port Votre N° de TVA intracommunautaire/VAT number : Notre référence interne : 00021982			
Date	N°BL /Delivery No	Désignation /Material description	Qté /Qty	Unité /Unit	PU HT /Unit price	TVA% /VAT%	Montant HT /Amount VAT excl
12/04/2024	00119110	Remise en état des toilettes bout de ligne / offre de prix 00015441,01	1	PCE	8 162,00 EUR	20,00	8 162,00 EUR
12/04/2024	00119110	Robinet temporisé sanitaire BDL Vannes	2	PCE	83,00 EUR	20,00	166,00 EUR
12/04/2024	00119110	Gond de porte sanitaire BDL Vannes	2	PCE	34,90 EUR	20,00	69,80 EUR
12/04/2024	00119110	Groom ferme-porte sanitaire BDL Vannes	1	PCE	79,90 EUR	20,00	79,90 EUR
12/04/2024	00119110	Verrou sanitaire BDL Vannes	1	PCE	94,75 EUR	20,00	94,75 EUR
12/04/2024	00119110	Mécanisme chasse d'eau sanitaire BDL Vannes	1	PCE	225,00 EUR	20,00	225,00 EUR
12/04/2024	00119110	Flexible 15/21 sanitaire BDL Vannes	2	PCE	6,55 EUR	20,00	13,10 EUR
12/04/2024	00119110	Ampoule sanitaire Vannes	2	PCE	12,00 EUR	20,00	24,00 EUR
12/04/2024	00119110	Joint de bas de porte sanitaire Vannes	1	PCE	9,00 EUR	20,00	9,00 EUR
12/04/2024	00119110	Broyeur sanitaire Vannes	1	PCE	499,00 EUR	20,00	499,00 EUR

SA au capital de 1.028.500 € - A.P.E. : 2599 B - SIRET 321 560 617 00011 - RC BESANÇON B - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 321 560 617

Réserves de propriété : le vendeur se réserve la propriété de la marchandise et le droit de la reprendre jusqu'au paiement complet du prix de vente (loi n° 80.335 du 12.5.80).
La présente facture est indissociable des conditions générales de vente jointes en dernière page et qui constituent la seule convention applicable aux ventes de notre société à l'exclusion expresse de toute autre convention, document ou conditions générales d'achats. En cas de litige, le Tribunal de Besançon est seul compétent.
"Conformément à la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992, il est précisé qu'aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant et qu'au delà de 15 jours après la date de règlement, un intérêt de retard égal à 1,3 % sera appliqué au montant de la facture par mois de retard."

1/2



Mise en ligne le 15/10/2024

FACTURE
/Invoice

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

00069000

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL50-DE

Date :

12/04/2024

Code fournisseur
/Supplier code :Zone Europlys - 1 rue de la Craye
25110 AUTECHAUX - FRANCE
Tél : (33) 03 81 84 16 72 - Fax : (33) 03 81 84 49 69
contact@groupgmi.com - www.groupgmi.com**TRANSDEV GMVA MOBILITÉS**20 Rue du Prés des Bois
TRS-300427
35000 RENNES
FRANCE

Votre N° de commande/Your order :		Adresse de livraison/Delivery adress :		Conditions de livraison/Terms of delivery :			
TDC202410080		TRANSDEV GMVA MOBILITÉS		Franco de port Votre N° de TVA intracommunautaire/VAT number :			
Date commande/Date of order :		45 rue des Frères Lumière		Notre référence interne :			
13/02/2024		56004 VANNES CEDEX-FRANCE		00021982			
Date	N°BL /Delivery No	Désignation /Material description	Qté /Qty	Unité /Unit	PU HT /Unit price	TVA% /VAT%	Montant HT /Amount VAT excl
12/04/2024	00119110	Pompe chasse d'eau sanitaire Vannes REMISE EN ETAT DES TOILETTES BOUT DE LIGNE - SELON OFFRE DE PRIX 00015441.01 <i>Facture Acquittée le 6/06/2024</i> INDUSTRIE DE THERMOFORMAGE ET MECANO-SOUDURE Z.I. de la Craye 25110 AUTECHAUX-FRANCE Tél. 03 81 84 16 72 - Fax 03 81 84 49 69	1	PCE	79,00 EUR	20,00	79,00 EUR
Taux de TVA 20,00 %			Base de calcul 9 421,55 EUR		Montant de TVA 1 884,31 EUR		Total HT 9 421,55 EUR
Commentaires/Comments :			Escompte		0,00 EUR		
			Total TVA		1 884,31 EUR		
			Total TTC		11 305,86 EUR		
			Acompte		0,00 EUR		
			NET A PAYER		11 305,86 EUR		
Conditions de règlement :			Virement 45 jours fin de mois		Echéance 31/05/2024		
Nos Réf bancaires :			CIC (ITS)				
IBAN :			FR7630087332810001311920136				
SWIFT BIC :			CMCIFRPP				

SA au capital de 1.028.500 € - A.P.E. : 2599 B - SIRET 321 560 617 00011 - RC BESANCON B - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 321 560 617

Reserves de propriété : le vendeur se réserve la propriété de la marchandise et le droit de la reprendre jusqu'au paiement complet du prix de vente (loi n° 80.335 du 12.5.80).
La présente facture est indissociable des conditions générales de vente jointes en dernière page et qui constituent la seule convention applicable aux ventes de notre société à l'exclusion expresse de toute autre convention, document ou conditions générales d'achats. En cas de litige, le Tribunal de Besançon est seul compétent.
"Conformément à la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992, il est précisé qu'aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant et qu'au delà de 15 jours après la date de règlement, un intérêt de retard égal à 1,3 % sera appliqué au montant de la facture par mois de retard."

2/2

Mise en ligne le 15/10/2024



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010_DEL50-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES KICÉO

AVENANT n°3

Version V1

Vannes, le 3 octobre 2024

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
30 Rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES Cedex

SOMMAIRE

1	Contexte et objet de l'avenant n°3	4
2	Gratuité du réseau Kiceo - Semaine Européenne de la Mobilité 2024	4
3	Tarif de duplicata de carte Korrigo	4
4	Financement du S.A.E.I.V	5
5	Financement de transformations et d'équipements du dépôt de Kerniol.....	5
6	Prise en charge du remplacement d'équipements vétustes	6
7	Autres dispositions contractuelles	6
ANNEXES.....		8

Entre les soussignés :

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION, sise Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES Cedex, Communauté d'agglomération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en vertu de l'article L5216-5 du Code général des Collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024,

ci-après dénommée « G.M.V.A ».

ET

TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS, sise Z.A. de Kerniol, 43/45 rue des Frères Lumière, 56000 VANNES, S.A.S. au capital de 370 000 €, R.C.S. 908 412 661 R.C.S. Rennes, agissant en qualité de Concessionnaire de service public du réseau KICÉO, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023, représentée par M. David DAUBLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,

ci- après dénommée « TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS ».

les deux ensemble désignées « Les Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1 Contexte et objet de l'avenant n°3

Par délibération du 29 juin 2023, GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a confié la gestion du réseau KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines du réseau KICÉO au Concessionnaire TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des évolutions sont intervenues sur le réseau KICÉO, engendrant la signature d'un avenant n°1, approuvé par délibération du 14 décembre 2023, et d'un avenant n°2 approuvé par délibération du 30 mai 2024.

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- La compensation de la gratuité du réseau durant la semaine européenne de la mobilité 2024,
- Le tarif de duplicata de carte Korrigo,
- Le financement du SAEIV,
- Le financement de transformations et d'équipements du dépôt de Kerniol,
- La prise en charge du remplacement d'équipements vétustes.

2 Gratuité du réseau Kiceo - Semaine Européenne de la Mobilité 2024

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité, la gratuité est mise en œuvre sur l'ensemble du réseau Kiceo du lundi 16 au dimanche 22 septembre 2024. Conformément à l'article 123-1 du contrat, la gratuité du samedi 21 septembre est sans incidence financière. En application de l'article 123-2 du contrat, les 6 autres journées de gratuité donnent lieu à une compensation financière de la perte de recettes commerciales, dans les conditions prévues à l'article 182 du contrat. L'indemnité correspondante est de 36.729,85 €HT, soit 40.402,84 €TTC (valeur octobre 2022).

Ce montant forfaitaire, dont le calcul est détaillé à l'annexe 1 du présent avenant, sera versé au concessionnaire sur présentation de la facture correspondante.

3 Tarif de duplicata de carte Korrigo

Le tarif de duplicata de carte annuelle du réseau Kiceo est actuellement de 15 €TTC. Depuis la mise en service de la billettique au 2 septembre 2024, la carte Korrigo remplace les anciennes cartes et coupons papier des abonnés. Par convention, le tarif de duplicata d'une carte Korrigo est de 8€TTC sur tous les réseaux bretons. Il est donc nécessaire d'appliquer ce même tarif sur le réseau Kiceo. En conséquence, le tarif de « Duplicata de carte annuelle » à 15 €TTC (13,686 €HT) est supprimé et il est remplacé par le tarif « Duplicata de carte KorriGo » à 8 €TTC (7,273 €HT).

4 Financement du S.A.E.I.V

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'actuel Système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) présente des dysfonctionnements. Le contrat de concession et les marchés publics des lots périurbains prévoient que le SAEIV soit renouvelé par GMVA à partir de septembre 2025. Une centaine de véhicules est à équiper, soit environ 75 bus urbains et 25 cars périurbains.

Par extension aux dispositions des articles 62 et 64 du contrat, afin de disposer d'un SAEIV totalement fonctionnel dans les meilleurs délais et se doter d'équipements éprouvés, GMVA souhaite confier à TRANSDEV GMVA MOBILITES le portage, pour son compte, des investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau SAEIV.

Le pilotage opérationnel, de la consultation des prestataires jusqu'à la mise en service sans réserve du nouveau SAEIV, sera assuré conjointement par les parties, qui définiront ensemble les spécifications techniques et fonctionnalités attendues. TRANSDEV GMVA MOBILITES et GMVA participeront ensemble aux réunions, visites, formations, échanges, essais, prise en main et toutes opérations nécessaires à la bonne mise en service du SAEIV. GMVA devra avoir les mêmes droits et accès à toutes les données du SAEIV que TRANSDEV GMVA MOBILITES.

GMVA donne également mandat à TRANSDEV GMVA MOBILITE pour porter l'investissement sur les véhicules périurbains.

GMVA remboursera à TRANSDEV GMVA MOBILITES le montant total investi à l'euro/l'euro, dans un délai de 30 jours, sur présentation des factures. Ce montant est estimé à 440 000 €HT pour 100 véhicules.

TRANSDEV GMVA MOBILITE transmettra à GMVA, pour accord préalable, tous devis, contrats ou factures, avant signature de ceux-ci. Toute dépense engagée par TRANSDEV GMVA MOBILITE sans accord préalable écrit de GMVA ne pourra pas être remboursé a posteriori par GMVA.

Conformément à l'article 56-13 du contrat, les outils du SAEIV seront intégrés dans l'inventaire des biens appartenant à GMVA au plus tard au 31 décembre 2025 et mis à disposition du concessionnaire (annexe 4 du cahier des charges).

Les parties ont pour objectif la mise en service de la partie Information Voyageurs avant le 31 mars 2025 et la mise en service de la partie SAE avant le 30 juin 2025.

5 Financement de transformations et d'équipements du dépôt de Kerniol

A partir de janvier 2025, TRANSDEV GMVA MOBILITES assurera la maintenance des premiers bus électriques au dépôt de Kerniol. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des transformations dans l'atelier et d'acquérir des équipements.

En application de l'article 56-10 du contrat, TRANSDEV GMVA MOBILITES procédera à ces investissements consistant à reboucher 2 fosses, à en équiper une de deux ponts à deux ciseaux chacun (permettant le levage de 2 bus), à acquérir une passerelle mobile (pour la maintenance des batteries en toiture) et 4 colonnes de levage.

Tous les biens ainsi acquis seront propriété de GMVA. Ils seront inscrits à l'inventaire des biens appartenant à GMVA au plus tard au 31 décembre 2025 et mis à disposition du concessionnaire (annexe 4 du cahier des charges).

Le pilotage opérationnel, de la consultation jusqu'à l'achèvement sans réserve des prestations, sera assuré conjointement par les parties, qui définiront ensemble les spécifications techniques attendues. TRANSDEV GMVA MOBILITES et GMVA participeront ensemble à toutes réunions et correspondances nécessaires à la bonne exécution des prestations.

GMVA remboursera à TRANSDEV GMVA MOBILITES le montant total investi à l'euro/l'euro, dans un délai de 30 jours, sur présentation des factures. Ce montant est estimé à 411.000 €HT, dont 357.000 €HT de transformations et 54.000 €HT d'équipements. TRANSDEV GMVA MOBILITE transmettra à GMVA, pour accord préalable, tous devis, contrats ou factures, avant signature de ceux-ci. Toute dépense engagée par TRANSDEV GMVA MOBILITE sans accord préalable écrit de GMVA ne pourra pas être remboursé a posteriori par GMVA.

Les parties ont pour objectif la mise en œuvre de ces transformations et la livraison de ces équipements avant le 30 avril 2025.

6 Prise en charge du remplacement d'équipements vétustes

Lors de la prise d'exploitation du dépôt de Kerniol, au 1er janvier 2024, certains équipements vétustes ont dû être remis en état par TRANSDEV GMVA MOBILITES, pour assurer la sécurité et la continuité d'exploitation. Ces réparations ont consisté à remplacer 19 lanternes d'éclairage extérieur à LED (10 447,66 €HT) et des équipements de sanitaires bout de ligne (9 421,55 €HT). En application de l'article 56-4 du contrat et du volet 28 du cahier des charges, GMVA remboursera le remplacement de ces matériels vétustes à TRANSDEV GMVA MOBILITES pour un montant de 19 869.21 €HT soit 23 843.05 €TTC, sur factures. Les factures justificatives de ces dépenses sont jointes en annexe 2 du présent avenant.

7 Autres dispositions contractuelles

Tous les autres aspects techniques, juridiques et financiers de la présente Concession de Service Public sans lien avec les thèmes abordés ci-dessus ne sont pas modifiés.

Mise en ligne le 15/10/2024

Délibéré à Vannes, le 10 octobre 2024.

Pour GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION Date : Nom : Monsieur David ROBO Qualité : Président de GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION Signature : Cachet :	Pour TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS Date : Nom : Monsieur David DAUBLAIN Qualité : Directeur TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS Signature : Cachet :
---	--

Annexes

N°	TITRE
1	Calcul de l'indemnité forfaitaire SEM 2024
2	Factures de remplacement d'équipements vétustes